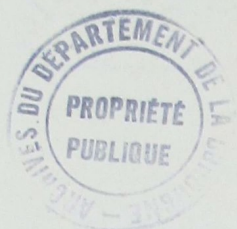


Préfecture de la Dordogne

Chonac

Emprunt.

3^me Division

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'honneur.

Tu la délibération, en date du 28 juin dernier, par laquelle le Conseil municipal de Chonac demande l'autorisation de contracter un emprunt de 4900 francs auprès du Crédit Foncier de France, destiné à former le complément de la part contributive de cette commune, dans la dépense de construction d'un pont sur la Vézère: le dit emprunt remboursable en 30 ans, à partir de 1895, au moyen d'un prélèvement sur les impositions établies pour le même objet, par les décrets des 9 décembre 1893 et 16 mars 1894 et correspondant à des parties d'emprunts non réalisées par suite de la suppression de la Caisse des Chemins vicinaux.

Tu les diverses pièces dont la production est prescrite par la circulaire du 18 mai 1884 en matière d'emprunts communaux;

Tu les décrets des 9 décembre 1893 et 16 mars 1894 précités;

Tu le rapport explicatif du service vicinal.

Considérant que sur les 2 emprunts autorisés par les décrets sus visés, et dont le montant s'élève à la somme de 14900^f, la commune n'a réalisé qu'une somme de 6700^f, et qu'en conséquence, le nouvel emprunt projeté constitue une simple opération d'ordre;